

061 - VIGIER - 15102019 - 20436

Sujet: [INTERNET] enquête publique - projet éolien de BERSAC-SUR-RIVALIER

De : ESTELLE VIGIER <vigmar87@gmail.com>

Date : Tue, 15 Oct 2019 20:34:26 +0200

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Messieurs les commissaires enquêteurs,

Je vous prie de trouver, en PJ, ma contribution à l'enquête publique en objet.

Recevez, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Estelle VIGIER

Le Pré de LAfont

87370 BERSAC-SUR-RIVALIER

Contribution EV 20191011.docx	Content-Type: application/vnd.openxmlformats-officedocument.wordprocessingml.document
	Content-Encoding: base64

Messieurs les commissaires enquêteurs,

Habitante de BERSAC-SUR-RIVALIER depuis 2003, je suis totalement opposée au projet éolien du promoteur EDPR sur notre commune (4 éoliennes de 182 m de haut, implantées à une altitude de 550 m minimum).

Sur cette commune qui a déjà beaucoup souffert, du point de vue environnemental, du fait de l'exploitation des mines d'uranium et, plus récemment, de la mono sylviculture du Douglas (voir les études sur la biodiversité dans les parcelles concernées ...), les arguments contre ce projet sont en effet beaucoup trop nombreux, notamment :

- La situation de ce projet sur la **première ligne de crête au nord des Monts d'Ambazac** et non « au pied des monts » ou « sur les contreforts des monts », comme indiqué par EDPR à différentes reprises dans sa communication, avec un **impact paysager extrêmement important**, contrairement à ce que prétend le promoteur (pas de relief supérieur, en arrière-plan des éoliennes, pour atténuer leur dominance et leur effet de surplomb sur les différents hameaux concernés et le bourg de Bersac),

- La **co-visibilité, sans commune mesure, des potentielles éoliennes, sur plus de 180° et à plusieurs dizaines de km** (pour s'en convaincre, le Puy de Sauvagnac, à proximité, est visible depuis de nombreux points du département et depuis pratiquement toutes les directions) et donc avec un **impact majeur**, contrairement à ce que prétend EDPR, là encore,

- Ce même **Puy de Sauvagnac, point culminant des Monts d'Ambazac** et du nord de la Haute-Vienne (avec 701 m), **serait même largement dépassé** (implantations jusqu'à 560 m d'altitude + 182 m de haut = 742 m), ce qui annulerait sa valeur emblématique et confirme le point précédent, en termes de co-visibilité des machines,

- **L'implantation sur une ligne de crête**, à partir de 550 m d'altitude, **à l'aplomb d'un rebord paysager, contraire aux recommandations du Schéma Régional Eolien du Limousin** (zones classées à fortes contraintes ; P 30 du SRE 2013),

- **Le SRE 2013 du Limousin définit d'ailleurs clairement la zone précise du projet d'EDPR comme défavorable (cartes P 32 et 43)**, notamment au niveau des sensibilités patrimoniales et paysagères (s'il existe des zones classées favorables sur la commune, celle choisit par EDPR ne l'est absolument pas, contrairement à leur communication sur le sujet),

- **L'effet de surplomb par rapport à BERSAC**, avec hauteur des éoliennes supérieure au dénivelé crête / village (182 m contre 150 m, car BERSAC est à 400 m d'altitude), là encore **en contradiction avec les recommandations du SRE** du Limousin (P 30),

- La **proximité (2,7 km) avec la zone Natura 2000 de la vallée de la Gartempe** (visibilité des éoliennes depuis tout le versant nord de la vallée et depuis tout le plateau bordant cette vallée au nord),

- **Les éoliennes probablement audibles jusqu'au bourg de BERSAC**, dans un environnement naturel particulièrement calme, avec leurs 180 m de haut et les 150 m de surplomb et des vents dominants de sud-ouest (aucune simulation réalisée sur le terrain, mais uniquement une modélisation informatique),

- La distance de 870 m aux premières habitations, donc des **seuils d'émergence sonore impossibles à respecter sans brider sévèrement les machines**, jusqu'à un « mode 4 » pour la moitié d'entre-elles,

Même si EDPR affirme que les seuils d'émergence légaux ne seraient pas dépassés (moyennant toutefois cet important bridage des machines), des émergences très conséquentes seraient

enregistrées (jusqu'à 8,5 dB la nuit, lorsque le bruit résiduel n'est que de 22 dB - selon la page 99/130 de l'étude acoustique),

- La présence de **couloirs de migrations aviaires reconnus** (d'où suppression de 3 éoliennes par rapport au projet initial), en particulier au niveau de l'E4 (éolienne la plus à l'est) - proche du Puy de la Gude, couloir connu des acteurs locaux pour accueillir près d'un million d'oiseaux, lors des migrations saisonnières, avec maintien des 4 machines restantes dans des couloirs attestés pour les rapaces et les espèces aquatiques en période de migration postnuptiale,

- L'implantation sur le **territoire de chasse des chiroptères** (chauve-souris), espèces protégées, en particulier la zone de l'E1 (éolienne la plus à l'ouest) et l'absence de réelle mesure d'évitement (uniquement un débroussaillage de 50 m autour des éoliennes - là où il en faudrait 200 minimum d'après EUROBATS - et un simple décompte de mortalité ...),

- La **présence de sources et de 3 captages d'eau en service** (Pierre du loup, Puy de la Gude et Ribières) + 2 autres - abandonnés - dans l'aire du projet, **avec l'E4 dans le périmètre de protection rapproché d'un des 3 captages en service**, avec des risques de pollution de la nappe phréatique par les composés chimiques du béton des fondations ou les hydrocarbures de lubrification, présents dans les nacelles,

- La **présence de plusieurs zones humides à forts enjeux sur la biodiversité** dans l'aire du projet, avec **implantation de l'E4 au sein d'une zone humide identifiée** (avant qu'EDPR ne modifie ses cartes, à la suite des remarques de la MRAE sur ce point, en déplaçant cette zone humide plus au sud ...),

- La **présence de 2 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)** dans l'aire du projet (Lande et tourbière de Chante Ribière et de Maillaufargueix),

- Le **facteur de charge annoncé jusqu'à 34,1 %** (production annuelle de 43 GWh, avec puissance installée de 14,4 MW), annoncé par EDPR, **totalemt irréaliste** : la moyenne avérée pour le parc français est de 21 % ces dernières années, alors que notre région est parmi les moins ventées et qu'il y aura un bridage important des machines, assurément vis-à-vis du bruit et, peut-être également, de l'avifaune,

- Un **promoteur privé portugais, à actionariat majoritaire chinois**, vraisemblablement plus préoccupé par les aspects financiers que par les questions environnementales dans une petite commune de la Haute-Vienne, avec également un risque financier accru pour les contribuables de BERSAC, du fait qu'il s'agisse de terrains communaux, pour financer le coût complet des démantèlements et de remise en état des terrains, à terme (provisions légales de 50 k€ par éolienne notoirement insuffisantes),

- La **suspicion que l'on peut avoir envers les études commanditées et les données fournies par EDPR**, dans la mesure où la note de présentation non-technique N°1.2 (seul document réellement accessible pour le grand public, qui ne peut se permettre de lire les milliers d'autres pages des études techniques) tient compte ou non, selon ce qui arrange EDPR, des remarques formulées par l'autorité environnementale (par exemple, le facteur de charge cité ci-dessus – non révisé à la baisse, l'insertion du projet par rapport au SRE - non rectifiée, avec un positionnement toujours inexact et laissant à penser qu'il prend place en zone favorable, alors qu'il n'en est rien et, inversement, une nouvelle carte des zones humides, qui permet - fort opportunément - à l'éolienne E4 de ne plus se situer dans l'une de ces zones initialement recensées ...),

- **L'absence de concertation des habitants** avant mise en œuvre de ce projet, avec un bail accordé à EDPR par la municipalité depuis avril 2013, alors que les premières informations réellement « massives » de la population datent de fin 2017 (et non de 2015, comme indiqué par EDPR, période à laquelle seule une minorité de la population a été correctement informée et conviée à participer aux réflexions sur le projet),

- L'attractivité de ce territoire rural, qui repose exclusivement sur son intégrité naturelle (pour les résidents, comme pour le tourisme), avec de nombreux témoignages indiquant que ce territoire perdra toute attractivité, si ce projet se concrétise, ce qui causera purement et simplement la mort définitive de la commune.

A titre personnel, même si je suis persuadée qu'il faut développer certaines énergies renouvelables (et, avant tout, les économies d'énergie), je suis loin d'être convaincue du bien-fondé de cette volonté subite et effrénée d'implanter des éoliennes géantes sur notre territoire (l'exemple de l'Allemagne, en premier lieu, mérite d'être réfléchi, en termes de dépendance énergétique, d'augmentation des émissions de CO₂, du coût de l'électricité et, maintenant, des problématiques de démantèlement).

Même si j'ai bien conscience que le rôle de la commission d'enquête n'est pas de se prononcer sur la pertinence de la politique de l'Etat sur le développement éolien en France, une vision « macro » n'est néanmoins pas inutile, à l'heure où elle doit statuer sur ce projet particulièrement scabreux.

Le journal Economie Matin vient de publier les chiffres de l'évolution de l'éolien industriel entre 2017 et 2018 : puissance installée en baisse de 33 % en Europe et de 82 % en Allemagne (et, accessoirement de 20 % dans le monde sur 3 ans).

N'allons-nous pas à contre-courant, maintenant que les « limites » de ce mode de production sont universellement reconnues ?

Néanmoins, si notre mix énergétique le nécessite vraiment, je pense sincèrement qu'il existe des possibilités d'implantations, pour des parcs éoliens, avec beaucoup moins d'impacts négatifs que celui envisagé à BERSAC-SUR-RIVALIER.

Comme je l'ai lu dans bien d'autres contributions, pourquoi ne pas implanter les éoliennes le long (ou à proximité) des autoroutes, là où la plupart de leurs impacts seront fortement minorés, voire inexistantes (visuel, bruit, bétonnage ...) ?

Aussi, Messieurs les commissaires enquêteurs, je vous demande de prendre en compte ces différents arguments dans la délivrance de votre futur avis, afin que celui-ci soit, en toute logique, défavorable envers ce projet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Estelle VIGIER

Le Pré de Lafont

87370 BERSAC-SUR-RIVALIER